

COMMUNE DE SAINTE COLOMBE EN BRUILHOIS – 47310 -

SEANCE du 20 MARS 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Sainte Colombe en Bruilhois dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Maison Commune, sous la présidence de Monsieur Hubert DUFFOUR, Maire.

Nombre de conseillers : 19 // En exercice : 11 // Présents : 10

Date de convocation du Conseil municipal : 12 mars 2018

Présents :

**DUFFOUR Hubert,
COLIN Jean Marc
DUMAS Véronique
AUDUREAU Elodie
LAFFORT Alexa
THERASSE Olivier
PORTELLA Philippe
PIACENTINI Christophe
FORNARO Patrick
DALENS Claude**

Absents excusés :

SCOTTON Isabelle

Madame Véronique DUMAS est nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente du Conseil Municipal n'appelle aucune observation et est approuvé.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'ordre du jour a été modifié en l'absence des bases fiscales nécessaires au vote des taux des taxes ainsi que des chiffres des dotations d'Etat.

Ces sujets seront présentés lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Ordre du jour :

- 1 Informations de Monsieur le Maire**
- 2 FINANCES**
 - **Approbation du compte administratif exercice 2017**
 - **Approbation du compte de gestion exercice 2017**
 - **Réalisation Emprunts**
- 3 ACQUISITION FONCIERE**
- 4 TRAVAUX**
- 5 CONVENTIONS**
- 6 AFFAIRES SCOLAIRES**
- 7 PERSONNEL COMMUNAL**
- 8 URBANISME**
- 9 Questions diverses.**

1 Informations de Monsieur le Maire

Démissions au sein du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des démissions de trois des membres de l'opposition :

- Mr CHARPY-PUGET Pascal courrier reçu le 26 décembre 2017
- Mme COMBRES Maryse courrier reçu le 28 décembre 2017
- Mme NONETTE – MAGNIEN Karine reçu le 29 décembre 2017,
- Les 15 suivants de la « Liste Citoyenne pour une Démocratie Participative » ont également envoyé un courrier en mairie entre 19 janvier 2018 et le 1^{er} mars 2018, chacun faisant part de leur refus d'être nommé conseiller municipal si la demande leur en était faite et renonçant par-là à toute fonction au sein du conseil municipal durant cette mandature.
- Le conseil municipal demeure donc à ce jour incomplet avec 11 membres présents.

2 FINANCES

COMPTE ADMINISTRATIF 2017 ET COMPTE DE GESTION 2017 :

Le Compte Administratif communal 2017, présenté par Monsieur le Maire, est globalement excédentaire de **342 359.08 €**, soit

- pour la section de fonctionnement de **281 631.62 €**
- pour la section d'investissement de **60 727.46 €**

après réalisation d'une partie des projets décidés l'an passé et le report à l'année 2018 des projets en cours de réalisation.

Monsieur le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean Marc COLIN, 1^{er} Adjoint, après examen, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, approuve pour l'exercice 2017,

- Les comptes administratifs de la commune et du CCAS
- Ainsi que les Comptes de Gestion de la Commune et du CCAS, identiques aux résultats des Comptes Administratifs de la Commune.

3 ACQUISITION FONCIERE : Propriété de Laborde – Succession de Mme Cozette

Suite à la signature du compromis de vente avec la SAFER pour un montant total de 276 810 €, le dossier est passé en commission départementale et a reçu un avis favorable. Le notaire est en train d'établir l'acte d'achat qui sera signé très prochainement (courant Avril).

Afin de finaliser et financer cet achat, Mr le Maire propose la réalisation d'un emprunt programmé au Budget primitif 2017 qui sera d'un montant de 275 000 E

Monsieur le Maire présente les propositions bancaires obtenues auprès de la Caisse d'Epargne et du Crédit Agricole. Une troisième banque n'a pas répondu dans les temps.

Après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, retient la proposition faite par le Crédit Agricole d'Aquitaine d'un prêt de 275 000 € au taux de 2.01% sur une durée de 25 ans avec une échéance annuelle de 14 102 € 16. Une proposition chiffrée pour un différé d'annuité de 18 mois sera demandé.

4 TRAVAUX DE RESTAURATION GENERALE DE L'EGLISE DE MOURRENS :

La consultation des entreprises pour la restauration générale de l'Eglise de Mourrens a eu lieu courant Janvier 2018.

Le dossier de consultations des entreprises concernait l'intégralité de la restauration du bâtiment et comprenait une tranche ferme et 2 tranches optionnelles.

Considérant la note de synthèse et l'analyse des offres établie par le Cabinet Thouin, Architecte, Monsieur le Maire propose de retenir les entreprises comme prévu par dans le tableau ci-joint.

Monsieur Claude Dalens observe qu'il n'a pas été convoqué lors de l'ouverture des plis de cet appel d'offres alors qu'il fait parti de la commission d'Appel d'offres.

Votes pour : 9 voix : DUFFOUR Hubert - COLIN Jean Marc- DUMAS Véronique - THERASSE Olivier - AUDUREAU Elodie -PORTELLA Philippe- PIACENTINI Christophe - FORNARO Patrick - LAFFORT Alexia
Votes contre : 0

Abstentions 1 voix : DALENS Claude

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents :

Attribue les lots des travaux de restauration générale comme suit :

	TRANCHE FERME	TRANCHE OPTIONNELLE 1	TRANCHE OPTIONNELLE 2	TOTAL HT	OPTION	TOTAL HT AVEC OPTION
Lot n°1 Maçonnerie						
VICENTINI RESTAURATION	98 491,00 €	96 299,75 €	77 732,00 €	272 522,75 €		
Lot n°2 Restauration de sculpture						
ATELIER JL BOUVIER	1 285,00 €	2 634,00 €	8 266,00 €	12 185,00 €		
Lot n°3 Charpente / Couverture						
LA TIGÉENNE	28 060,00 €	25 172,34 €		53 232,34 €		
Lot n°4 Menuiserie / Serrurerie						
MALBREL CONSERVATION	4 930,00 €	8 910,00 €	15 205,00 €	29 045,00 €		
Lot n°5 Peintures murales						
ALAIN LACOSTE / ATELIER 32	6 420,00 €		46 150,00 €	52 570,00 €		
Lot n°6 Paratonnerre						
LAUMAILLÉ		4 972,83 €		4 972,83 €		
Lot n°7 Cloche						
LAUMAILLÉ		2 020,68 €		2 020,68 €	Mise en balancement manuel 1 920,00 €	3 940,68 €
Lot n°8 Ebenisterie						
MALBREL CONSERVATION			15 670,00 €	15 670,00 €		
Lot n°9 Tableau						
MALBREL CONSERVATION			7 200,00 €	7 200,00 €		
Lot n°10 Électricité						
LAFON			34 914,65 €	34 914,65 €		
TOTAL HT ENTREPRISES RETENUES	139 186,00 €	140 009,60 €	205 137,65 €	484 333,25 €	1 920,00 €	486 253,25 €

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier et à exécuter les marchés.
- Autorise Monsieur le Maire à actualiser et à modifier la demande en cours concernant la deuxième tranche et à déposer des demandes de subventions pour la 3eme et dernière tranche afin d'obtenir le financement prévu. **Le montant global prévu de la restauration générale (travaux, honoraires et aléas) s'élève désormais à 709 753 € 66 TTC.**

5 TRAVAUX D'ECONOMIES D'ENERGIES : PRO INNO 08

Les devis initiaux ISOLATION -POMPES A CHALEUR et MENUISERIES ont été validés par EDF dans le dispositif PRO INNO 08 avec 80 % de subventions.

Une demande d'un nouveau devis pour des menuiseries bois en remplacement des menuiseries existantes de la mairie est en cours, à la suite de la visite des Bâtiments de France qui ne souhaite pas de menuiserie alu ou PVC sur le bâtiment.

Une demande d'autorisation de travaux est en cours pour pouvoir effectuer ces travaux et un appel d'offres avec une procédure adaptée va être lancé.

Monsieur le Maire demande les autorisations de lancer cet appel d'offres et de retenir les entreprises les mieux-disantes après l'ouverture des plis, afin de ne pas retarder le chantier car les travaux doivent être réalisés rapidement pour pouvoir intégrer ce dispositif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à lancer cet appel d'offre et à retenir les entreprises mieux-disantes.

6 AUTORISATION DE PARTICIPATION AU GROUPEMENT ACHAT ACCORD CADRE VOIRIE organisé par l'Agglomération d'Agen

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité offerte de regrouper les commandes - voirie avec celles de l'Agglomération d'Agen en participant au groupement d'achat par le biais d'un marché accord-cadre d'un an renouvelable 3 fois. Chacun des membres du groupement pourra réaliser une consultation simplifiée pour des travaux d'investissement de voirie auprès des 5 entreprises présélectionnées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Donne son accord pour la participation au groupement d'achat Accord Cadre Voirie organisé par l'Agglomération d'Agen pour les travaux d'investissement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette participation.

7 TRAVAUX D'ADRESSAGE NORMALISE : Dénomination et numérotation des rues, voies et places de la commune de Sainte Colombe en Bruilhois :

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques.

La dénomination des voies communales, et principalement à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du CGCT aux termes duquel "Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien du numérotage est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles".

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. Cette procédure est également essentielle pour permettre le bon déroulement des travaux actuellement en cours d'installation de la fibre optique.

La dénomination des rues de la commune et le principe de numérotation est présenté au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues et places publiques :

VALIDE le principe général de dénomination et numérotation des voies de la Commune,

VALIDE les noms attribués à l'ensemble des voies communales. La liste sera annexée à la présente délibération,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

ADOpte les dénominations suivantes :

Allée de Puzoque

Allée des Coteaux du Bruilhois

Allée du Canal

Allée du Petit Roubis

Allée du Pomaret

Avenue de la Plaine

Chemin Porte d'Aquitaine

Chemin de Coumarque

Chemin du Garron

Chemin de Loustet

Chemin de Marassé

Chemin de Marquisat

Chemin de Mausaras

Chemin de Méron

Chemin de Pailloula

Chemin de Poupat

Chemin de Ronde

Chemin de Saint Lannes

Chemin de Sarthe

Chemin de Sauvagnères

Chemin de Surveillant

Chemin du Bousquet

Chemin du Moulin de Pébaqué

Chemin du Pech

Chemin du Quai des Vendanges

Côte de Lacarrerasse

Côte de Lamartine

Côte de l'Amandier

Côte du Pinson

Impasse du Vent

Impasse des Côteaux

Place des Vignerons

Place du Bruilhois

Place du Maréchal Ferrant

Route de Bellevue

Route de Cocary

Route de Fanguette

Route de Goulard

Route de Granfonds

Route de Jayan

Route de Manau

Route de Martin

Route de Milomes

Route de Mourrens

Route de Picadis

Impasse de Garousset

Route de Roquefort

Route des Vignes

Route du Bois Noir

Route de Moncaut

Route du Massip

Route du Vallon de Jourdain

Rue de Palisse

Rue des Faïenciers

Rue des Pigeonniers

Rue des Rempaillots

Rue des Remparts

Rue du Chai

Rue du Hameau de Goulard

Rue du Rivelin

Chemin de Faurat

Chemin de Pesqué

8 TRAVAUX : FONDS DE CONCOURS : Installation des réseaux électriques Atribus– Petit Roubis

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer avec l'Agglomération d'Agén une convention financière relative au versement d'un fonds de concours au titre de la compétence « éclairage public » entre l'Agglomération d'Agén et la commune de Sainte Colombe en Bruilhois.

Ce versement de fonds de concours au titre de l'éclairage public porte sur l'installation de réseaux électriques pour l'éclairage de l'atribus à Petit Roubis - Pastens à Sainte Colombe en Bruilhois.

Montant prévisionnel des travaux : 3 819 € 61 TTC soit 3 183.01 € HT

Montant estimatif du fonds de concours au titre de l'éclairage public : 1 968.90 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Donne son accord pour la réalisation des travaux et inscrit la dépense au budget communal à l'article 20414
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ces travaux.

9 CONVENTION AVEC LE C.D.G. POUR L'ACCOMPAGNEMENT NUMÉRIQUE : Adhésion à la convention « Accompagnement Numérique »

Dans le cadre, d'une refonte en profondeur de l'offre informatique et numérique du CDG 47, les services suivants ont été regroupés dans une seule et unique convention « Accompagnement Numérique » :

La nouvelle formule « Accompagnement numérique des collectivités » prend la forme d'une convention cadre venant définir le contenu de services compris dans 5 forfaits :

- Forfait Métiers
 - Forfait Métiers et Communication
 - Forfait Hébergé
 - Forfait Technologie
 - Forfait Technologie Plus

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à la convention « Accompagnement Numérique » proposé par le CDG 47,
- d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 722 euros correspondant au forfait « Hébergé »
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'annexe n°3 en cas de besoins complémentaires, (un certificat électronique à 65 €),
- d'autoriser le paiement des prestations complémentaires sollicitées sur la base de l'annexe n°3.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents,
ACCEPTÉ

- d'adhérer à la convention « Accompagnement Numérique » proposé par le CDG 47,
- d'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à 722 euros correspondant au forfait « Hébergé »
- d'autoriser Monsieur le Maire/Président à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'annexe n°3 en cas de besoins complémentaires,
- d'autoriser le paiement des prestations complémentaires sollicitées sur la base de l'annexe n°3.

10 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGICIEL DE FISCALITE PAR L'AGGLOMERATION D'AGEN AU PROFIT DE LA COMMUNE :

Monsieur le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer une convention avec l'Agglomération d'Agen concernant la mise à disposition de la commune du logiciel « ATELIER FISCAL », qui permettra de : Rechercher des données fiscales, Analyser des données fiscales, Réaliser un audit à partir des données fiscales, Faciliter le travail des commissions communales des impôts directs (CCID)

Il est indiqué que les données fiscales pouvant être mises à disposition de la commune ne concernent que celles relatives à son territoire et à ses administrés.

La présente convention est conclue à compter de la date de signature de la présente convention et prendra fin au 31/12/2020.

Toute adhésion de communes - membres de l'Agglomération d'Agen en cours d'exécution est possible. Il est possible de renouveler cette convention pour une nouvelle durée de trois ans après information par courrier de l'Agglomération d'Agen auprès des communes utilisatrices de la proposition de prolongation indiquant les nouvelles conditions du contrat de prestation.

Ces nouvelles modalités feront l'objet d'une précision par avenant.

Le cout pour la commune s'éleva à 281 € 13. Pour toutes cotisations inférieures à 300 €, un seul appel de cotisation se fera le 30 novembre de chaque année.

En cas d'adhésion en cours d'année d'une nouvelle commune, les cotisations annuelles seront recalculées et le réajustement des cotisations en faveur des communes devra se faire au plus tard lors de l'appel des versements du 2^{ème} semestre.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Donne son accord pour la mise à disposition du logiciel de fiscalité « Atelier Fiscal » et inscrit la dépense au budget communal 2018
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette mise à disposition.

11 BATIMENTS COMMUNAUX / BAIL DE LOCATION A TITRE PRECAIRE : Associations SOINS 2000 ET ADMR :

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient de renouveler les modalités de location avec les Associations SOINS 2000 ET ADMR

Il rappelle qu'il s'agit du bâtiment situé 5 rue du Rivelin, rez de chaussée et 1er étage.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de maintenir le montant du loyer mensuel à 260 euros à compter du 1er janvier 2018.

PRECISE que le loyer sera payé par avance et trimestriellement.

Le prix comprend uniquement la location, les fournitures d'eau, d'électricité seront réglées aux vues des consommations.

DIT que la recette correspondante sera inscrite au budget communal pour l'année 2018, au chapitre et article correspondant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation correspondante avec Mesdames les Présidentes des Associations SOINS 2000 et ADMR. Cette convention à titre précaire et révocable à tout moment sera établie pour une durée d'un an et renouvelable 2 fois.

12 COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES :

Commission Affaires scolaires :

MAINTIEN DE LA SEMAINE A 4,5 JOURS :

Lors de la réunion du 8 janvier 2018, le Conseil d'Ecole a souhaité maintenir la semaine à 4,5 jours.

Le PEDT (projet éducatif territorial) établi pour 3 ans arrive à son échéance et son renouvellement est également prévu pour la prochaine année scolaire.

PARTICIPATION FINANCIÈRE AU VOYAGE SCOLAIRE :

Madame Dumas, responsable de la Commission des Affaires Scolaires propose de répondre favorablement à la demande des enseignants et d'inscrire la somme de 1000 € destinée au financement du voyage scolaire prévu au printemps 2018.

Commission du Personnel Communal :

SECRÉTARIAT DE LA MAIRIE :

Madame Michèle Toffoli a été admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 01/4/2018.

Cela entraîne une restructuration du secrétariat de la mairie.

Mme Elodie Tacchi est pressentie pour s'occuper de l'urbanisme et des diverses taches du secrétariat. Il a donc été convenu de pourvoir au poste de l'accueil.

Pour ce faire, et suite à l'entretien de Monsieur le Maire et ses adjoints avec Mr FENJIRO responsable du service Emploi du Centre de Gestion le vendredi 16 février, il a été fait le choix de solliciter le Service Public d'Emploi Temporaire, à différents égards :

- Rapidité du recrutement,
- Flexibilité de la « mise à disposition »,
- Connaissance du service, et notamment du Diplôme Universitaire
- Volonté de ne pas s'engager pour l'heure sur du très long terme

Les élus souhaitent une personne à temps complet déjà formée avec des connaissances sur les logiciels mairie et les actes administratifs.

Une personne recrutée par le biais du centre de gestion est en poste à l'accueil du secrétariat de la mairie depuis lundi 19 mars, elle effectuera 31 h hebdomadaires et assurera également la surveillance du bus 214. Le contrat a été conclu pour une durée de 6 mois.

CONTRAT EMPLOI Avenir :

Le contrat conclu pour l'aide au secrétariat de la mairie et à la surveillance du bus 214 prendra fin le 31 mars 2018.

L'agent sur ce poste n'a pas souhaité accepter le contrat d'un an supplémentaire qui lui était proposé. Un appel à candidatures sera lancé par le biais du site internet de la Commune afin de compléter les effectifs du secrétariat. Une annonce légale pour informer les administrés sera également passée dans les journaux ainsi que sur le site du Centre de Gestion.

A noter : le prochain recrutement pourra entraîner une nouvelle répartition des postes (au niveau accueil et aide à la comptabilité).

Commission d'Urbanisme :

Monsieur Olivier Therasse donne un compte rendu des divers sujets traités en commission ces dernières semaines.

- ENQUETE PUBLIQUE – PHM INVEST GROUPE MARRAUD

Monsieur Duffour, maire rappelle que le dossier demande d'enregistrement présenté par Monsieur Xavier Pinasseau, Président de la SAS PHM INVEST dont le siège social est situé 4, rue Pierre Mendès France à BOÉ (47550), en vue d'être autorisé à aménager et exploiter des activités logistiques au sein d'un bâtiment implanté dans la Z.A. TECHNOPOLE AGEN GARONNE, a été soumis à la consultation du public du 6 février au 5 mars 2018.

Huit observations ont été annotées sur le registre d'enquête. Aucun courrier n'a été reçu ou déposé. Monsieur Olivier Therasse, responsable de la Commission communale urbanisme, rend compte à l'assemblée de l'étude faite de ce dossier ICPE qui concerne le projet du bâtiment du groupe PHM MARRAUD autorisé par arrêté de permis de construire en date du 12 décembre 2017. Il s'agit d'un bâtiment destiné à la logistique contenant 4 cellules différentes qui seront vendues ou louées. A noter, la vente ne pourra se faire qu'à un seul acheteur.

D'une façon générale, les dossiers ICPE sont étudiés par la DREAL. Ce sont des dossiers qui imposent des prescriptions sur des bâtiments en fonction de seuils, de produits utilisés, des activités et des déchets générés.

Les 4 cellules du bâtiment sont susceptibles d'être visées par les rubriques suivantes des ICPE :

- 1510 entrepôts couverts
- 1511 entrepôts frigorifiques
- 2662 stockage de polymères
- 2663 stockage de pneumatiques et de produits dont 50% au moins de la masse unitaire est composée de polymères

M. Therasse précise avoir contacté la DREAL pour obtenir des renseignements plus précis.

La Commission communale d'Urbanisme propose au conseil municipal de donner un avis favorable à ce dossier.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Décide de donner un avis favorable au dossier de demande d'enregistrement présenté par Monsieur Xavier Pinasseau, Président de la SAS PHM INVEST dont le siège social est situé 4, rue Pierre Mendès France à BOÉ (47550), en vue d'être autorisé à aménager et exploiter des activités logistiques au sein d'un bâtiment implanté dans la Z.A. TECHNOPOLE AGEN GARONNE, qui a été soumis à la consultation du public du 6 février au 5 mars 2018.
- Autorise M. le maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

- **INFORMATIONS DIVERSES :**

- **ASSAINISSEMENT DE GOULARD :** Une proposition de rendez-vous a été adressée début mars à chaque foyer de Goulard afin d'étudier individuellement les projets de branchement à l'assainissement collectif.
- **TECHNOPOLE AGEN GARONNE :** L'Allée de la Seynes, voie de desserte de la ZAE TECHNOPOLE AGEN GARONNE, a été ouverte à la circulation le 20 février 2018. La visite de sécurité avait eu lieu le 1er février 2018.
- **PPRI :** Un recours en annulation a été formé par l'Agglomération d'Agen contre l'arrêté portant approbation du PPRI pour les 16 communes impactées. L'agglomération d'Agen est en désaccord sur la notion de centre urbain, la définition des champs d'expansion de crue et demande d'une meilleure prise en compte des projets et enjeux communaux.

Commission Cadre de Vie :

Les cérémonies des « Nouveaux Arrivants » et « Un Enfant/Un Arbre » ont été associées et vont se dérouler samedi 24 mars à 11 h à la salle des Fêtes.

Une manifestation aura également lieu le 28 avril avec la Fondation du Patrimoine pour officialiser la signature de la convention de souscription des fonds pour la restauration de l'Eglise de Mourrens. A ce jour environ 1400 € ont été récoltés et tous les donateurs seront conviés à cette manifestation.

Monsieur le Maire a assisté à une réunion d'informations à la Gendarmerie de Laplume afin de dresser le bilan des accidents, incivilités et cambriolages sur le Territoire. La gendarmerie propose de faire réunion spécifique dans chaque commune pour les Conseillers Municipaux.

13 - Questions diverses :

Association Le Buis qui court : Monsieur Patrice ANDRIEU, responsable de cette association souhaiterait organiser une journée d'animation durant les vacances d'avril Au buis qui court avec les enfants du Centre de Loisirs.

Au programme : pique - nique au Buis qui court puis animations dans les bois. Repérage avec google maps et divers jeux dans la partie boisée du chemin d'exploitation de Poupat classé en espace communal.

Il sollicite l'autorisation du Conseil Municipal d'emprunter le domaine public. Il est précisé que ces activités seront sous l'autorité juridique de l'Agglo.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande sous réserve que la responsabilité de la Commune ne soit pas engagée.

MAI EN BLEU : Dans le cadre de la lutte contre la sclérose en plaque et de l'opération nationale qui aura lieu durant le mois de Mai, l'association des Paralysés et des Sclérosés de France propose à la commune d'acquérir un kit et une banderole pour la mairie pour un montant total de 115 €. Cet achat permettra à la Commune de s'associer aux actions menées pour soutenir les personnes atteintes de sclérose en plaques et leurs proches. Le conseil Municipal émet un avis favorable à cette dépense.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL : Il aura lieu le mercredi 11 avril 2018 à 20 h 30 salle de réunion de la Maison Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.